

Réf.	2024	I	02
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
05/01/2024	05/01/2024	26	17	21

L'an deux mille vingt-quatre le onze janvier à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme LALEUF), METIVIER (pouvoir à Mme PEREZ), RICHARD (pouvoir à Mme MAYEUR), TANGUY MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à Mme THOMAS), TREMBLE.

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

Objet : MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération N° 2020 I 10 du 23 mai 2020 portant sur la création du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération 2024 I 01 DU 11 JANVIER 2024 actant l'élection de Bernard MAHE en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'ordre du tableau des Adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE la liste des Adjoints au Maire de la manière suivante :

- 1- VIVIER Richard
- 2- BRUNEL Lydie
- 3- LECRON François
- 4- RICHARD Hélène
- 5- PEREZ Isabelle
- 6- KUTNERIAN Stéphane
- 7- THOMAS Laëtitia
- 8- MAHE Bernard

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 17/01/2024 à 12h15

REÇU EN PREFECTURE
le 15/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240111-2024I02-DE